



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
Commune de CABASSE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le **SLO**
ID : 083-218300267-20211213-DEL_2021_078-DE

Marc JOREL
[Signature]

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 2021-078

Objet : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Cabasse et la société " ENGIE GREEN France " entraînant un avenant n°3 au bail à loyer entre la commune de Cabasse et VALEOR

Séance du 13/12/2021

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 17
Nombre de suffrages : 17

<u>Date de convocation</u> 07/12/2021
--

<u>Date d'affichage</u> 07/12/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt ET un, le treize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SIMON Yannick.

Etaient présents :

Mme BAROLI Marion, M. BERINGUIER Wilfried, M. BRUN Jean Louis, Mme DELEMOTTE Caroline, M. DESCAMPS Frédéric, Mme FISSEUX Corinne, Mme GUIBERT Elodie, M. HAREL Erick, Mme LUVARA - PELLERIN Marie Cécile, Mme MARTINO Maryvonne, M. MAURIN Richard, M. MINGEAUD Pierre, M. MISSENTI Olivier, Mme SARDAILLON Michelle, M. SIMON Yannick, M. TOSELLO Antoine, M. WACKER Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUDIBERT Virginie, Mme GUIBERGIA Francette

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARTINO Maryvonne

Numéro interne de l'acte : 2021-078

Objet : Promesse synallagmatique de bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la commune de Cabasse et la société " ENGIE GREEN France " entraînant un avenant n°3 au bail à loyer entre la commune de Cabasse et VALEOR

Vu la réunion du 21.10.2021 présentant le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien site minier

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme Voirie » réuni en date du 02 décembre 2021

Vu le projet de promesse synallagmatique sous conditions suspensives de bail emphytéotique et la convention de mise à disposition entre la Commune et les sociétés ENGIE GREEN et ses filiales,

La société ENGIE GREEN et ses filiales ont pour projet la construction puis l'exploitation d'un parc solaire à haut rendement énergétique, pendant une durée maximale de 41 années sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273, d'une superficie d'environ 7 hectares situées sur la Commune de Cabasse, lieu-dit la Gagère appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, la Commune de Cabasse loue à la société VALEOR les parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-22-23-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-36-37-39-40-41-42-43-44-46-48-50-51-52-59-60-61-64-68-69-70-71-72-73-74-78-80-226-227-230-235-239-241-242-251-252-260-272-273-283-285-298-299-309.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de la société ENGIE GREEN et ses filiales, il est proposé que :

1. Le bail à loyer conclu entre la Commune et la société VALÉOR soit résilié partiellement pour la partie portant sur les parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273, au plus tard avant la réitération du bail emphytéotique ;

1. La Commune de Cabasse conclue avec la société ENGIE GREEN et ses filiales, une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées au projet sous conditions suspensives portant sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares ;

Aux termes de cette promesse, le bail emphytéotique aura une durée de 41 années et sera consenti en contrepartie d'une redevance annuelle égale à 10 000 € hors taxes par hectare de surface exploitable, indexée sur l'indice L ;

La promesse de bail emphytéotique sera conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de sa signature ; à l'issue de cette période de 3 années, le bénéficiaire ne pourra pas proroger la durée de la promesse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le SLO
ID : 083-218300267-20211213-DEL_2021_078-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Décide** la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées sous conditions suspensives avec la société ENGIE GREEN portant sur une partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares aux conditions susvisées.
- **Autorise** le Maire à conclure une promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de création de servitudes associées sous conditions suspensives avec la société ENGIE GREEN et ses filiales portant sur toute ou partie des parcelles cadastrées section A n° 11-12-15-23-26-27-28-226-230-241-242-273 représentant une superficie totale d'environ 7 hectares aux conditions susvisées.
- **Autorise** le Maire à signer le bail et la création des servitudes associées au projet
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement
- D'adresser la présente délibération à Monsieur le Percepteur pour information et enregistrement

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 3)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CABASSE
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe, que celui-ci peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès des services,
- soit d'un recours contentieux, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON

Commune de CABASSE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 083-218300267-20211213-DEL_2021_078-DE



Marc SOLAIRE

**Demande d'autorisation de permis de construire
pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse**

Note de présentation

La présente note concerne la demande d'autorisation de permis de construire liée au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse.

La demande d'autorisation de permis de construire porte sur une emprise d'une surface parcellaire totale de 134 953 m², et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230 / A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse.

La demande d'autorisation de permis de construire a été déposée par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 4-5 rue Saint-Georges - 75009 Paris, représentée par M. William ARKWRIGHT.

Le responsable du projet est Monsieur Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com, tél :06 60 72 80 84).

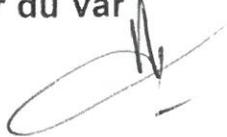
Le préfet du Var statuera sur la demande d'autorisation de permis de construire : il délivrera ou refusera l'autorisation demandée par voie d'arrêté.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marc SORER
**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**



Service Urbanisme et Affaires Juridiques
Bureau contentieux administratif et conseil
EP 2023/13
Affaire suivie par Francis GOMEZ
Téléphone 04 94 46 80 98
Courriel: ddtm-enquetes-publiques@var.gouv.fr

Toulon, le 26 octobre 2023

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Madame la présidente du tribunal
administratif de Toulon

Objet : désignation de commissaire enquêteur pour une enquête publique relative à une demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse

PJ : une note de présentation du parc photovoltaïque au sol

Conformément aux dispositions des articles R. 123-5 et R. 181-36 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur afin de diligenter une enquête publique portant sur la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse.

L'enquête publique se déroulera sur la commune de Cabasse sur une période d'au moins de 30 jours.

Vous trouverez ci-joint la note de présentation de projet de parc photovoltaïque au sol, mentionnant notamment les coordonnées complètes du responsable de projet.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Denise JUIN-SEVIN



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marc SOREL
Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2023/14
portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse

Le préfet du Var,

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, et R.423-57 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée en mairie de Cabasse par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT, et enregistrée sous le numéro : PC 083 026 22 00005 ;
- Vu** les pièces du dossier comportant notamment son résumé non technique et une étude d'impact environnementale ;
- Vu** les avis recueillis au cours des instructions administratives ;
- Vu** la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 15 novembre 2023 désignant Monsieur Marc SOREL pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;
- Vu** la réunion de concertation du 28 novembre 2023 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur la commune de Cabasse, à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère ».

La demande de permis de construire porte sur une emprise clôturée d'une surface de 7,9 ha environ, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230 / A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com, tél : 06 60 72 80 84).

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement. Cette étude ainsi que son résumé non technique sont joints au dossier d'enquête.

Article 3 : Publicité de l'ouverture d'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié par les soins du préfet du Var, en caractères apparents et aux frais de la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de Cabasse par les soins de son maire et de la société SOLAIRE D002. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire de Cabasse, et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A). En cas d'impossibilité, cette formalité est effectuée en un lieu approprié sur le territoire de la commune de Cabasse. La société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) justifie de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remet les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier d'enquête.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de services de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Siège, dates et lieux de l'enquête

Cette enquête sera ouverte du **25 janvier 2024 au 26 février 2024**, soit 33 jours consécutifs, en mairie de Cabasse.

Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête, la mairie de Cabasse. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Cabasse
Place de la République – 83340 Cabasse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Cabasse. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il pourra également les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Cabasse) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" (enquêtes publiques environnementales) accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Marc SOREL, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences	Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024	8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024	8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024	14h00 - 17h00
lundi 26 février 2024	14h00 - 17h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Cabasse.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Cabasse,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de Cabasse,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 28 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
la cheffe du service urbanisme et affaires juridiques

Isabelle CATHERINEAU

Marc SOREL


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse.

Ce projet est porté par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise clôturée d'une surface d'environ 7,6 ha, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230 / A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **25 janvier 2024 au 26 février 2024**, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Cabasse
Place de la République – 83340 Cabasse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024	8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024	8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024	14h00 - 17h00
lundi 26 février 2024	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 09
Téléphone : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Marc SOREL
TOULON, le 15/11/2023

E23000056 / 83

Monsieur Marc SOREL
Résidence Saint Luc Villa n°7
125 allée des Pins
83160 LA VALETTE DU VAR

Dossier n° : E23000056 / 83
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que **l'original d'un RIB ainsi que la copie de la carte grise de votre véhicule.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Le greffier en chef,
ou par délégation,
N. PRATO-VIOT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

15/11/2023

N° E23000056 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES**Décision désignation commission ou commissaire du 15/11/2023**

Vu enregistrée le 30/10/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, à Monsieur Marc SOREL

Fait à TOULON, le 15/11/2023

Le Magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



Expédition

Maître ANCOLIO

Laure

Commissaire de Justice

5, boulevard Rey

83470 SAINT-MAXIMIN

☎ : 04 98 05 90 43

☎ : 04 98 05 90 50

maitre.ancolio.laure@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE VINGT SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



REFERENCE ETUDE
N°C9614

A LA DEMANDE DE :

La société SOLAIRE002, société à responsabilité limitée dont le siège social est à MONTPELLIER (34000), Le Triade II, 215 Rue Samuel Morse représentée par son Gérant en exercice

Lequel me requiert à l'effet de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique sur la commune de CABASSE.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

J'ai Laure ANCOLIO Commissaire de Justice à la Résidence de ST MAXIMIN LA STE BAUME (VAR) 5, boulevard Rey, soussignée

Me suis transportée à CABASSE (Var) et là étant, j'ai constaté ce qui suit :

La première pancarte :

Elle est accrochée dans un panneau qui est lui-même fixé à la façade de la mairie.

Elle est parfaitement visible et lisible de la voie publique qui est la Place de la République.

Il s'agit d'une pancarte sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



La deuxième pancarte :

Elle est accrochée sur un panneau portant la mention « Affichage associatif ».

Elle est parfaitement visible et lisible de la voie publique qui est la Place Aristide BRIAND.

Il s'agit d'une pancarte sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



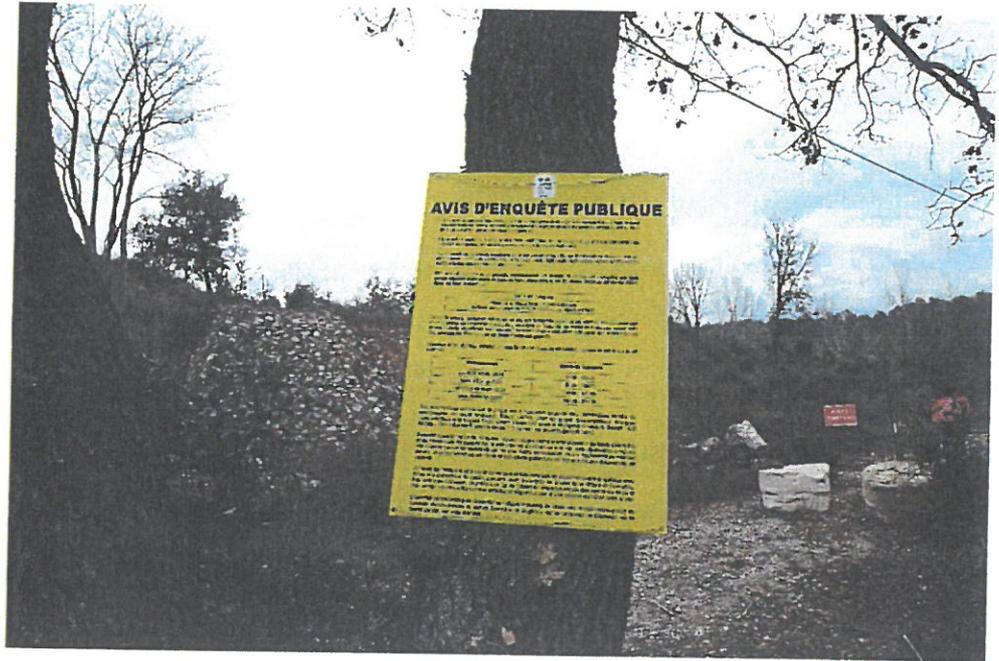
Lors de mon deuxième et troisième passage le 25 janvier 2024 et le 26 février 2024, je constate que l'encre de cette pancarte a coulé. Elle est illisible à certains endroits

La troisième pancarte :

Elle est accrochée à un arbre, non loin du panneau portant la mention suivante « CHAPELLE N.D DU GLAIVE ».

Elle est parfaitement visible et lisible de la voie publique qui est la D79,

Il s'agit d'une pancarte sur fond jaune ayant pour titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».



Une copie de l'avis d'enquête publique restera annexée au présent constat.

oOo

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

<u>COUT</u>	
ORIGINAL	367.33
SCT	7.67
TVA	75.00
TOTAL	450.00



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse.

Ce projet est porté par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise clôturée d'une surface d'environ 7,6 ha, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230/ A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **25 janvier 2024 au 26 février 2024**, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Cabasse
Place de la République – 83340 Cabasse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024	8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024	8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024	14h00 - 17h00
lundi 26 février 2024	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.



1 Place de la République
83340 CABASSE

Tél. : 04 98 05 12 80
Courriel :

police.municipale@mairie-cabasse.com

Marc SOREL



ACTE DE NOTIFICATION

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **HUIT JANVIER**

Nous, Yannick SIMON, Maire de CABASSE représenté par :

L'agent de police municipale 083026008

Certifions avoir affiché :

Panneau d'affichage rue Aristide BRIAND

Domicilié (e) à :

COMMUNE DE CABASSE

❖ Le document suivant :

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU
SOL AU LIEU DIT LA GAGERE.**

L'agent de police municipale





Me **ANCOLIO Laure**

Commissaire de Justice

E-mail : maitre.ancolio.laure@wanadoo.fr

Paiement en ligne : www.jepaieparcarte.com (étude N°1784)

IBAN Compte Affecté C.D.C : FR82 4003 1000 0100 0033 3281 L66 BIC : CDCGFRPPXXX



Laure Ancolio
(Handwritten signature)

25, Boulevard REY
83470 SAINT-MAXIMIN

☎ 04 98 05 90 43

☎ 04 98 05 90 50

ENGIE GREEN AIX SEXTIUS

345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART
CS 907765

13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 17

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : SOLAIRE002 ENGIE GREEN

c/ QUI DE DROIT CABASSE

Nos réfs : C009614/AB/ 181

Vos réfs :

Dossier suivi par :

SAINT-MAXIMIN, le 01.02.2024

Je soussignée, Maître Laure ANCOLIO, Commissaire de Justice à SAINT MAXIMIN, certifie avoir constaté le 25/01/2024 l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé à la façade de la Mairie de CABASSE, sur le panneau de l'affichage associatif de la Place Aristide Briand et sur la D79 non loin du panneau portant la mention « CHAPELLE N.D DU GLAIVE ».

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ETUDE OUVERTE DE 9H00 à 12H00 du LUNDI au VENDREDI

SIRET 403 836 414 00017 - APE 6910 Z - TVA intra-communautaire : FR 124 038 364 14

CIL « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »

Légaux

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,83 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagne » sur la commune de Cabasse.

Ce projet est porté par la société SOLAIRE D002 (Riote Energie Green) située 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT.

La demande de permis de construire porte sur une emprise délimitée d'une surface d'environ 76 ha, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A28 / A29 / A30 / A31 / A32 / A33, situées sur la commune de Cabasse.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du 25 janvier 2024 au 25 février 2024, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Cabasse
Place de la République - 83340 Cabasse
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

M. Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024 8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024 8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024 14h00 - 17h00
lundi 25 février 2024 14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet M. Benoit LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS50765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagne » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematn.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematn.fr

GROUPE nice-matin

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Pité

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Siège social et imprimerie :
Société car actions simplifiée
Groupe Nice-Matin - Capital à 100 000 000 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, bd du Mercantour 06200 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematn.fr

Débit légal à parution
CPPAF Print : 0425 015884
CPPAF Web : 1125 92016 - ISSN 0221-3524

Papiers NORDEK, usine Solbox : Pays d'origine : France - 100% fibres recyclées - Prot. : 0,008 kg/t. Du usine Skoon : Pays d'origine : Norvège - 0% fibres recyclées - Prot. : 0,013 kg/t. Du usine Palm : Pays d'origine : UK - 100% fibres recyclées - Prot. : 0,0093 kg/t. Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Abonnements :
www.varmatin.com/abonnement
Abo N-M/V-M 1 an 7y7 : 429,99 €
Abo Monaco-Matin 1 an 7y7 : 469,99 €

TIRAGE PRÉCÉDENT :
Var-Matin : 27.757
Groupe Nice-Matin : 65.708

« VAR-MATIN » adhérent au ARPP
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vaccareo - 75116 Paris

PEFC 10-31-3480

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Annonces

imm.nicematn.com - emploi.nicematn.com

Passer votre annonce et payer par

04-93.18.70.00
(0,15 € TTC la minute)

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 par le JO du 29 décembre 2021 de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L26-33 du Code de la Construction et de l'Habitat. De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Var

Autos

ACHAT VIAGERS

Grech Immobilier VIAGER

04.98.16.32.96

viager@grechimm.com

Etude personnalisée et gratuite pour viagers libres ou occupés, nue-propriété, vente à terme.

5 AGENCES SUR LE VAR
Six-Fours - Toulon - La Valette
Solliès-Pont - La Londe

Etude Lodol

04.94.95.37.55

www.etudelodol.com

Recherchons pour investisseurs : VIAGER, NUE PROPRIÉTÉ, VENTE À TERME, conseils et expertises gratuits, un métier de spécialistes 80 ans d'expérience

LOCATION 3 PIÈCES

SANARY loue T3 chemin de la Beau, rte de la Gare, 2ème étage sans ascenseur, balcon, cuisine équipée, nombreux placards, loggia, clim réversible, résidence sécurisée avec parking, Classe énergie C, Classe clim 272KWh. Dépense énergie 165€. PARTICULIER. Tél. 06.94.29.21.17

Immobilier Alpes-Maritimes

LOCATION DEMANDE APPARTEMENTS

Dame française recherche 1 chambre à louer chez particulier dans centre ville Nice. Et possibilité de rendre petits services pour la maison. Tél.06.50.34.70.75.

Retraité de l'hôpital cherche à MENTON location vide 2 PIÈCES, proche commerces et accès facile. PARTICULIER. Tél.06.14.21.04.08.

EUROMILLIONS

Résultats du tirage du mardi 30 janvier 2024

Nombres gagnants		Montants par gain	
Classe	Nombre	Montant	Nombre
5	2	72 274 000,00 €	1
5 +	11	82 190,00 €	674,000
5	22	9 000,00 €	1 000,000
4 +	83	23	12
4	1 932	583	231
4 +	3 067	742	331
4	3 970	1 053	3
3 +	36 427	9 626	3 706
3	48 776	18 647	8 189
3	129 934	54 648	7 110
3 +	167 646	37 106	16 606
2 +	2 463	12 000	1 200
2	806 112	205 864	89 342
2 +	1 901 176	406 104	1 340
1	5 817 723	5 817 723	2 800

1 gagnant en France** à 1 000 000 €

SR 540 3822

Prochains tirages, vendredi 2 février 2024

17 000 000 € + 1 000 000 €

Résultats et Informations : fdj.fr

Marc SOREL

Mercredi 31 janvier 2024

22

ANTICHAIRE achète cher

- Manteaux de fourrure
- Pendules
- Argentier
- Tableaux
- Art asiatique
- Instrument de musique
- Livres anciens
- Meubles anciens et bibelots
- Plaques de marbre
- Montres anciennes
- Vins anciens
- Bijoux

MAISON DUVILLARD
06 33 03 86 48
06 72 85 88 11
contact@maison-duvillard.com
www.maison-duvillard.com

AnticHAIRE ACHÈTE CHER PAIEMENT DÉMARRÉ ET À VOTRE DOMICILE

Meubles anciens
Statues, bibelots
Art asiatique
Fournares
Tous bijoux or et fantaisie
Montres
Plaques de marbre
Services de table, minigros

SCHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
04.94.95.39.75

ACHÈTE TOUS MEUBLES et objets anciens (commodes, tableaux, pendules, horloges, argenterie et ivoire anciens) PARTICULIER. Tél. 06 09 26 85 32.

Bonnes Affaires

AMEUBLEMENT

> SALLES À MANGER, SALONS

ACHÈTE cher en permanence vieux meubles, art de la table, argenterie, ménage, couvert, plat, toute pièce en métal argenté ou argent, service de verres, vaisselle. PARTICULIER. Tél. 06.16.03.54.25

PASSIONNÉ achète meubles, timbres euro, service vaisselle, horloge, carillon, pendule, montre, réveil, monnaie, photos, médailles, vieux vins. Déplacement gratuit. PARTICULIER. Tél. 07.85.75.17.58

URGENT recherche décoration d'intérieur : miroir doré, lustre, cheminée en marbre, garniture (pendules), statue, piano, cadre, tableaux, tapis anciens et toutes décorations. PARTICULIER. Tél. 06.81.17.40.94

RECHERCHE pour meubler une villa camoise tous meubles anciens, miroirs, tableaux, vases, pendules, anciens luminaires, et tout autre objet ancien. PARTICULIER. Tél. 06.85.10.06.40

ACHÈTE vieux bijoux fantaisie broche, came, collier, bagues, bracelets, pince à cravate, boucle d'oreilles, bijoux en argent, mêmes cassés etc... PARTICULIER. Tél. 06.16.03.54.25

RECHERCHE personnellement tous bijoux en or, argent et fantaisie. Toutes pièces de monnaie anciennes. Discretion assurée. PARTICULIER. Tél. 06.59.00.37.73

ACHÈTE toute argenterie ménagère, couverts, théières, cafetières et toutes autres pièces en argent ou en métal argenté (Christofle, Galia, etc) PARTICULIER. Tél. 06.85.10.06.40

> DIVERS

DEBARRAS complet et rapide / Nettoyage gratuit et récupération : appartement, villa, cave, garage, atelier, grenier, local, restaurant, chantier, noirier, agence, 7J/7. Petits déménagement : achète succession complète. PARTICULIER. Tél. 06.65.17.30.07.89.05.38.88.

RECHERCHE et achat objets anciens, contemporain de décoration, toute collection complète ou partielle, numismatique, bijouterie, joaillerie même cassée. Débaras en tout genre. Débaras de succession. Inventaire et transport. Règlement comptant. PARTICULIER. Tél. 06.47.26.26.45

ACHÈTE vieux linde de maison draps, serviette, nappes, linge d'oreiller, rideaux, vêtement ancien costume, robe de soirée, chaussures escarpin, moccasin, foulard etc... PARTICULIER. Tél. 06.16.03.54.25

ACHÈTE tous vins et spiritueux anciens : Bordeaux, Bourgogne, etc. Toutes années et cépages. Champagne, cognac, armagnac, etc. Achète toutes quantités. PARTICULIER. Tél. 06.59.00.37.73

RECHERCHE tous objets religieux : missels, chapeltes, bibles, médailles, images de communion, statues saintes, crucifix, bénitiers, croix, tous tableaux religieux. PARTICULIER. Tél. 07.85.75.17.58

KENO Résultats des tirages du mardi 30 janvier 2024

Tirage du midi

3 4 6 13 15 19 22 30 32 34
38 40 41 47 55 56 59 62 64 67

Multiplieur x 2

6 484 204

Tirage du soir

11 12 17 18 23 26 27 28 29 30
33 40 48 51 56 62 63 64 67 68

Multiplieur x 3

4 897 677

Résultats et Informations : fdj.fr

Marc SOREL



Les nuisances causées par les squatteurs sont multiples et intenable pour les résidents. PHOTOS R.J.

Énième incendie dans une tour de la cité Berthe

LA SEYNE-SUR-MER

Lundi après-midi, un nouvel incendie s'est déclaré dans le bâtiment les Vignes 4, dans le quartier de Berthe. Déjà le second du mois mais cette fois devant la porte d'un appartement. Les résidents se disent désarmés.

Mon fils ne peut plus rentrer dans l'ascenseur, il est traumatisé. Suite à l'incendie déclenché devant leur porte lundi, l'angoisse était trop forte pour l'ainé de la famille Jazi de retour dans son immeuble de la cité Berthe. Trop habitué à rester coincé dans cet ascenseur en raison des dégradations causées par les squatteurs. Le père, lui, était sorti seulement vingt minutes avant que le feu ne se déclare. La mère, Olfa Jazi, imagine le pire. Il y a une semaine de ça, pour aller travailler, elle a laissé deux de ses enfants seuls, atteints d'une bronchite, dans le logement. Aujourd'hui, l'odeur de brûlé embaume l'appartement, heureusement intact. Les esprits sont agités et inquiets. « Je pense qu'un con-

tainer a été incendié volontairement devant notre porte. Mon mari fait souvent partir des jeunes qui fument du shit dans les escaliers », raconte la locataire. Le couple et ses quatre enfants sont relégués pour trois jours dans un hôtel. À partir de mercredi, le palier devrait être nettoyé. Une intervention assez partielle, comme en témoigne le 16^e étage, ses murs et son sol encore noircis par le feu dans la cage d'escalier deux semaines plus tôt. Le seul résident du palier, arrivé depuis trois mois, s'apprête à enlever lui-même la suie restante.

Le bailleur réagit

Les responsables de l'immeuble de Toulon Habitat Méditerranée (THM) viennent constater les dégâts dans le couloir, sous un éclairage de fortune et prendre des nouvelles d'Olfa Jazi. « Les nouvelles sont là », réagit le mari en montrant les débris carbonisés devant leur porte. « On a fini de repeindre le bâtiment il y a même pas un mois, on ne peut pas laisser les étages comme ça [avec de la suie]. On mure tous les appartements vacants, on fait tout pour que personne ne rentre », affirment les agents de THM. La prochaine étape sera d'installer une porte anti-vandalisme à

l'entrée de l'immeuble. Chaque passage sera ainsi enregistré et répertorié à partir des badges fournis aux locataires. « C'est ce qui a été fait dans le bâtiment d'en face et ça a fonctionné. La direction nous demande de tout faire pour la sécurité », assurent les agents de THM. Une réussite ou un simple déplacement du problème ?

Pour le moment, dans la tour les Vignes 4, même si les appartements vides sont murés, certains squatteurs, pourtant délogés en septembre, sont toujours là. Les familles veulent fuir cette situation qui dure depuis trop longtemps. « Ils m'ont proposé de me reloger en urgence à la Présentation mais là-bas, il y a des vendeurs de drogue. Même la police m'a déconseillé d'accepter [cette option] », détaille la mère de famille. Les résidents montent des dossiers en justice contre THM, sans succès. Les pouvoirs publics se renvoient la balle sans donner suite. Céline Ivaldi, présidente de l'association des locataires du Messidor recommande à Olfa Jazi d'aller faire constater les traumatismes psychologiques de ses enfants, pour ensuite faire le nécessaire afin d'appuyer sa demande de relogement.

Kim Janiec

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

PRÉFET
DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 26 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse. Ce projet est porté par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT. La demande de permis de construire porte sur une emprise clôturée d'une surface d'environ 7,6 ha, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230 / A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 25 janvier 2024 au 26 février 2024, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Cabasse
Place de la République - 83340 Cabasse
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024	8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024	8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024	14h00 - 17h00
lundi 26 février 2024	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Benoit LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagère » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

703407900

Publications d'annonces légales et judiciaires

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

ACTUALITÉ LOCALE

HYÈRES-TOULON. L'Union patronale du Var se veut plus forte que jamais

C'est à l'aéroport de Hyères-Toulon que l'Union patronale du Var (UPV) a choisi de délivrer ses vœux, mardi soir. « Notre syndicat est fort pour porter notre parole, a loué sa présidente Véronique Maurel. Plus fort que jamais. Nous devons tous être unis, et l'année 2023 a été pleine de surprises et d'inattendus mais nous avons tenu notre feuille de route. » Une unité que loue la présidente de l'UPV aux côtés du Medef et de la CPME. C.M. PHOTO C.M.



TOULON

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 22 décembre 2023, la commune de Toulon est reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène inondations et coulées de boue survenu le 24 octobre 2023. L'arrêté publié au Journal officiel samedi 6 janvier, dispose qu'à partir de cette date, les habitants de la commune de Toulon disposent d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance, soit jusqu'au 4 février.

ANNONCES LÉGALES

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 08/01/2024 à 9h au jeudi 08/02/2024 à 17h. La révision du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes, qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...), soit la prise en compte des nouveaux modes de publicité et matériels ;
- Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en termes d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets ;
- Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement dans le respect du droit à l'expression et à la diffusion d'information et d'œuvres et aux besoins de la publicité extérieure et des (pré)enseignes, indispensables à l'activité économique locale ;
- Améliorer l'image de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume perçue depuis les entrées de ville et les principales voies de circulation en luttant contre les pollutions visuelles ;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs publicitaires en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation en fixant des obligations et des modalités d'extinction de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineuses afin d'assurer un surplus une limitation de la consommation énergétique ;
- Améliorer l'intégration des enseignes, (pré)enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole ;
- Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Macdeleine et ceux découlant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

M. Alain DECANIS, maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est responsable du projet. Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service Occupation du Domaine Public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Toulon : M. BURRIER Joel en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côte et paraphe par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <https://stmaximin.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante odp@stmaximin.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- le 8 janvier 2024 de 9h à 12h – Salle des adjoints (1er étage)
- le 15 janvier 2024 de 14h à 17h – Salle des adjoints (1er étage)
- le samedi 20 janvier 2024 de 9h à 12h – Salle Sud (RDC)
- le jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h – Salle des adjoints (1er étage)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture que sur le site internet de la commune : <https://st-maximin.fr>

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://st-maximin.fr>. Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces. Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

20230743



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagére » sur la commune de Cabasse. Ce projet est porté par la société SOLAIRE D002 (filiale Engie Green) située 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier, représentée par Monsieur William ARKWRIGHT. La demande de permis de construire porte sur une emprise clôturée d'une surface d'environ 7,6 ha, et concerne les parcelles A11 / A12 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A226 / A230 / A241 / A242 / A273, situées sur la commune de Cabasse. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 25 janvier 2024 au 26 février 2024, dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Cabasse Place de la République – 83340 Cabasse du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). Monsieur Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Cabasse
jeudi 25 janvier 2024	8h30 - 12h00
mardi 6 février 2024	8h30 - 12h00
vendredi 16 février 2024	14h00 - 17h00
lundi 26 février 2024	14h00 - 17h00

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet Monsieur Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS 90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagére » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

20240799

annonces-legales.lamarseillaise.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SM/LB/O/2023-15 du 11 décembre 2023 accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle piétonne d'accès à l'île du Gaou à la commune de Six-Fours-les-Plages

Le préfet du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2124-3 et R 2124-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 321-9 ;
Vu le code du commerce, notamment les articles L 145-1 à L 145-3 et L 233-3 ;
Vu la délibération n°16402 du conseil municipal en date du 21 juin 2023 sollicitant le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle d'accès à l'île du Gaou ;
Vu l'avis favorable du 29 juin 2023 lié à la poursuite de la procédure du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime de la méditerranée n°039/2022 en date du 23 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du service chargé des affaires maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 05 juillet 2023 ;
Vu le directeur départemental des finances publiques en date du 16 août 2023 ;
Vu l'avis favorable et l'avis conforme favorable du vice-amiral d'escadre commandant la Zone Maritime Méditerranéenne en date du 20 septembre 2023 ;
Vu l'avis réputé favorable à compter du 2 novembre 2023 du conservateur de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 03 novembre 2023 clôturant l'enquête administrative ;
Vu l'avis conforme favorable en date du 03 novembre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime n° 307/2023, en date du 19 septembre 2023 ;
Considérant que les observations du directeur départemental des finances publiques et du vice-amiral d'escadre émises dans le cadre de leur avis sus-visé sont intégrées dans ladite convention aux articles 7 et 16 ;
Considérant qu'aucun projet de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime n'étant prévu, ce projet de concession n'a donc pas été soumis à l'avis de la commission nautique locale ;
Considérant l'absence de modification substantielle de l'ouvrage, ladite concession est renouvelée sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques.
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTÉ

Article 1er La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle piétonne d'accès à l'île du Gaou est accordée à la commune de Six-Fours-les-Plages pour une durée de trente ans à compter de la date d'approbation de l'arrêté préfectoral.
Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Six-Fours-les-Plages et en tous lieux accoutumés de la commune.
Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.
Article 3 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou contentieux devant le tribunal administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 décembre 2023
Le Préfet
Signé
Philippe MAHE

20240702

Annonces légales

Conformément à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,183 € HT pour le Var Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une contribution sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 29 décembre 2022.

AVIS D'ENQUÊTES

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de révision du Règlement - Local de Publicité

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP). Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs, du lundi 08/01/2024 à 9h au jeudi 08/02/2024 à 17h. La révision du règlement local de publicité a pour objectif de : - Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, qui apportent de nouvelles restrictions (regles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse), mais aussi de nouvelles possibilités (lignes publicitaires, microaffichage...), soit la prise en compte des nouveaux modes de publicité et matériels ; - Construire un nouveau document prenant en compte le développement de la ville en termes d'aménagement du territoire communal depuis son adoption et ses futurs projets ; - Conserver les particularités paysagères de la commune, garantir la valorisation de son patrimoine bâti et préserver la qualité du cadre de vie de l'environnement dans le respect du droit à l'expression et à la diffusion d'information et idées et aux besoins de la publicité extérieure et des pré-enseignes, indopendables en faisant des obligations et des modalités d'indopendence de la publicité lumineuse et des pré-enseignes lumineux afin d'assurer au surplus une limitation de la consommation énergétique ; - Améliorer l'intégration des enseignes, (pré-enseignes et publicités dans le paysage urbain, naturel et agricole) ; - Prendre en compte les enjeux spécifiques du centre ancien et notamment les perspectives sur la basilique Sainte-Marie-Madeleine et d'axe décollant de la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. M. Alain DECAUVIS, maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service Occupation du Domaine Public, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie. Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Toulon : M. BURRIER élu en qualité de commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non numérotés, côté et parafiné par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00. Un dossier informatisé sera également mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <https://st-maximin.fr>. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du RLP et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante rdp@st-maximin.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ». Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants : - le 8 janvier 2024 de 9h à 12h - Salle des adjoints (1er étage) - le 15 janvier 2024 de 14h à 17h - Salle des adjoints (1er étage) - le samedi 20 janvier 2024 de 9h à 12h - Salle Sud (RDC) - le jeudi 8 février 2024 de 14h à 17h - Salle des adjoints (1er étage) Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sur le site internet de la commune <https://st-maximin.fr>. Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://st-maximin.fr>. Les personnes intéressées peuvent, sur demande et à leurs frais, obtenir communication de ces pièces. Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicités, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 décembre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagnère » sur la commune de Cabasse. Ce projet est porté par la société SOLARE D002, filiale Engie Green (anciennement Engie) située 215, rue Samuel-Morse - 34000 Montpellier, représentée par M. William ARKRWIGHT. La demande de permis de construire porte sur une emprise d'environ 7,6 ha, et concerne les parcelles A11 / A17 / A15 / A23 / A24 / A25 / A26 / A27 / A28 / A29 / A30 / A31 / A32 / A33 / A34, situées sur la commune de Cabasse. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 33 jours de l'enquête publique, du 25 janvier 2024 au 26 février 2024, dans les lieux ci-dessous. Mairie de Cabasse Place de la République - 83340 Cabasse du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 14h00 à 17h00 Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de Cabasse, ou par voie électronique en utilisant le formulaire « contact » (thème enquêtes publiques) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>). M. Marc SOREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants : Permanences Mairie de Cabasse jeudi 25 janvier 2024 8h30 - 12h00 mardi 8 février 2024 8h30 - 12h00 vendredi 16 février 2024 14h00 - 17h00 lundi 26 février 2024 14h00 - 17h00 Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du responsable du projet M. Benoît LAFAY, chef de projet développement énergies renouvelables à la société Engie Green située 345 avenue Wolfgang Amadeus Mozart - CS90765 - 13617 Aix-en-Provence cedex 1 (courriel : benoit.lafay@engie.com). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser directement sur poste informatique dédiée et installée en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci. A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cabasse, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services urbains et affaires juridiques) et sur le site internet de l'Etat dans le Var. L'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Gagnère » sur la commune de Cabasse, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

AVIS ADMINISTRATIFS



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM/SML/ BLO/2023-15 DU 11 DÉCEMBRE 2023

accordant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle piétonne d'accès à l'île du Gaou à la commune de Six-Fours-les-Plages sortant/fixant...

Le préfet du Var, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants ; Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.321-9 ; Vu le code de commerce, notamment les articles L.145-1, L.145-3 et L.233-3 ; Vu la délibération n°16402 du conseil municipal en date du 21 juin 2023 sollicitant le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle d'accès à l'île du Gaou ; Vu l'avis favorable du 29 juin 2023 (lié à la poursuite de la procédure du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime de la méditerranée n°029/2022 en date du 23 mars 2022 ; Vu l'avis favorable du service chargé des affaires maritimes de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 5 juillet 2023 ; Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques en date du 16 août 2023 ; Vu l'avis favorable et l'avis conforme favorable du vice-amiral d'escadre commandant la Zone Maritime Méditerranéenne en date du 20 septembre 2023 ; Vu l'avis favorable à la concession du 2 novembre 2023 du conservateur de l'espace littoral et des rivages lacustres ; Vu l'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime en date du 3 novembre 2023 octroyant l'enquête administrative ; Vu l'avis conforme favorable en date du 3 novembre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, par délégation du préfet maritime n° 307/2023, en date du 19 septembre 2023 ; Considérant que les observations du directeur départemental des finances publiques et du vice-amiral d'escadre en dehors du cadre de leur avis sus-visé sont intégrées dans ladite convention aux articles 1 et 15 ; Considérant qu'aucun projet de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime n'étant prévu, ce projet de concession n'a donc pas été soumis à l'avis de la commission nautique locale ; Considérant l'absence de modification substantielle de l'ouvrage, ladite concession est renouvelée sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques. Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer, ARRÊTÉ

Article 1er La concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports liée à la passerelle piétonne d'accès à l'île du Gaou est accordée à la commune de Six-Fours-les-Plages pour une durée de trente ans à compter de la date d'approbation de l'arrêté préfectoral. Article 2 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Six-Fours-les-Plages et en tous lieux accessibles de la commune. Le maire de la commune établira un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité. Article 3 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de la commune de Six-Fours-les-Plages, le directeur départemental des finances publiques du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Fait à Toulon, le 11 décembre 2023 Le Préfet, Philippe MAHE

CONCERTATION PUBLIQUE

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables Par délibération n° 2023-12-18/003, en date du 18 décembre 2023, la commune de Tourrettes a engagé la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Une concertation publique est ouverte du 15 janvier au 16 février 2024. Les administrés sont invités à soumettre leurs observations soit en adressant un courrier à l'attention du maire Le Maire à la mairie de Tourrettes, soit par courriel maire@marie-tourrettes.fr ou sur le registre mis à disposition du public, à l'accueil, les jours et heures d'ouverture de la mairie. Une réunion publique aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 17h30, salle du conseil municipal. Les documents sont consultables en mairie et sur le site de la commune.

FORMALITÉS DIVERSES

ERRATUM CESSATION DE GARANTIE

SP 10 059 Comme suite au communiqué paru dans VAR MATIN édition Var du 21/12/2023, LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES SO.CA.F 28, avenue de Suffren 75015 PARIS, fait savoir qu'il s'agit bien de la garantie accordée pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MANÈGEMENT DE FONDS cessera le 31 décembre à minuit. L.E.U.R.L. LES BARRYS 13 place Neuve 83360 GASSIN SIREN : 38 450864 continue de bénéficier de la garantie de la SOCAF pour les opérations de GESTION IMMOBILIÈRE.



AVIS DE CONVOCATION

Nous vous remercions de vous informer que le Conseil d'Administration de la société Coopérative Vinicole « La Guilde des Vignerons Cœur du Var » a fixé l'Assemblée Générale Ordinaire de la Guilde des VIGNERONS qui se tiendra à la salle de réunion de la cave coopérative au THORONET, le jeudi 25 janvier 2024 à 18 h 00. ORDRE DU JOUR : 1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale. 2. Rapport moral et financier du Conseil d'Administration. 3. Rapports du Commissaire aux Comptes, n°5 bis, documents visés à l'article L52-3-1 III du Code Rural et de la pêche maritime. 4. Approbation des comptes clos le 31/07/2023 et documents des Administrateurs. 5. Affectation des réserves. 6. Renouvellement des Administrateurs sortants. 7. Constatation de la venant du capital social. 8. Fixation du budget du Conseil d'Administration. 9. Fixation du budget Formation du Conseil d'Administration. 10. Exposé du Président. 11. Questions diverses. Les comptes, rapports et textes des résolutions proposés sont à la disposition des Associés Coopérateurs pour consultation au siège social de la société Coopérative Vinicole « La Guilde des Vignerons Cœur du Var ». Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, cher Associé Coopérateur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs. Le Président, Eric BESSONE

CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE ORDINARIA

CAVE DES VIGNERONS LONDAIS Convocation à l'assemblée générale ordinaire de la CAVE DES VIGNERONS LONDAIS, 363, avenue Albert Roux, 83750 La Londe-les-Maures devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/07/2023, le mercredi 24 janvier 2024 à 10 heures à la salle René Cassin, à La Londe-les-Maures. Ordre du jour : - Rapport aux associés coopérateurs ; - Rapport du commissaire aux comptes ; - Document visé à l'article L52-3-1 III du Code Rural et de la pêche maritime ; - Examen et approbation des comptes annuels ; - Quitus aux administrateurs ; - Affectation des réserves ; - Fixation de la somme globale de l'indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la coopérative allouée aux administrateurs ; - Constatation de la venant du capital social au cours de l'exercice ; - Renouvellement du bureau sortant du conseil d'administration : M. Henry Jacques, M. Pothier Bernard ; - Approbation du budget nécessaire aux formations des administrateurs visées au paragraphe 5 de l'article 22 des statuts ; - Proposition de distribution des provisions pour ristourne ; - Pouvoirs pour les formalités ; - Questions diverses.

SEEA les Caves du commandeur
18 rue du Moulin 83570 Montfort sur Argens

CONVOCAZIONE

Les Caves du Commandeur ont le plaisir de convier ses adhérents à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu mardi 30 janvier 2024 à 10h au 18, rue du moulin à Montfort-sur-Argens. Les points suivants seront abordés : 1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 31/01/2023. 2. Rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice social clos le 31 juillet 2023. 3. Rapport du Commissaire aux Comptes. 4. Approbation des comptes et quitus aux administrateurs. 5. Affectation des réserves du capital social. 6. Constatation des variations du capital social. 7. Renouvellement des administrateurs sortants. 8. Fixation de l'indemnité globale du Conseil d'Administration. 9. Questions diverses. Le Président, Jean-Marie PORTE

S.C.A. LES VIGNERONS DU BAOU
83470 Pourcieux

CONVOCAZIONE

Les Sociétés de la S.C.A. LES VIGNERONS DU BAOU sont priées d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la société le : Mercredi 31 janvier 2024 à 18h30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : - Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023. - Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2023. - Approbation des comptes de l'exercice 2022-2023. - Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes. - Affectation des réserves de l'exercice 2022-2023. - Constatation du Capital social au 31 juillet 2023. - Approbation du compte de production et du règlement de la Recette 2022. - Renouvellement partiel du Conseil d'Administration. - Questions diverses. Le Président Laurent AUDIFFREN

VIE DES SOCIÉTÉS

EURL DAVESCO En liquidation au capital de 5.000 € Siège social : 13, boulevard de la Corse Résistante, 83500 La Seyne-sur-Mer RCS Toulon 501 298 087 CLÔTURE En date du 29/10/2020, le gérant a approuvé les comptes de liquidation, déchargé à liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 29/10/2020. Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulon. François BOVA.



CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Stanislas MAGIS, notaire associé à TRANS EN PROVENCE (Var), le 1er décembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : - Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; - Dénomination sociale : ISAMAR - Siège social : TRANS EN PROVENCE (83720) 179 chemin du Cognat - Duree : QUATRE-VINGT DIX NEUF (99) années - Capital social : MILLE EUROS (1000,00€UR) - Appoints : exclusivement en numéraire - Cessions des parts : toutes les cessions d'actions, quelle qu'en soit la qualité ou de cescessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité desassociés. - Exercice social : commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le 1er exercice commence à la date d'immatriculation de la société pour se terminer le 31 décembre 2024. - Co-Gérants : - Macaire Margaux LEVY, demeurant à DRAGUIGNAN (83300) 1175, avenue du Pont d'Aups, Madame Isabelle D'ANREU, demeurant à DRAGUIGNAN (83300) 117, chemin du Peyrard. - Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN (83300). Pour avis la gérance

UNICEAN

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 100 € Siège social : Port de Bregailhon - 83502 La Seyne-sur-Mer RCS Toulon B 812 745 412

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2023, M. Vincent LAFON a été nommé Président de la société UNICEAN en remplacement de Mme Halima-LINDA DATTOLD, Présidente démissionnaire. Il prendra ses fonctions à compter du 1er janvier 2024. M. Vincent LAFON, y sera également représentant permanent. Le dépôt légal sera effectué auprès du guichet des formalités des entreprises

COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune. nice-matin var-matin Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr



Me **ANCOLIO Laure**

Commissaire de Justice

E-mail : maitre.ancolio.laure@wanadoo.fr
Paiement en ligne : www.jepaieparcarte.com (étude N°1784)
IBAN Compte Affecté C.D.C : FR62 4003 1000 0100 0033 3281 L66 BIC : CDCGFRPPXXX



Maire SOREL

25, Boulevard REY
83470 SAINT-MAXIMIN

☎ 04 98 05 90 43
☎ 04 98 05 90 50

ENGIE GREEN AIX SEXTIUS

345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART
CS 907765
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 17

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : SOLAIRE002 ENGIE GREEN

c/ QUI DE DROIT CABASSE

Nos réfs : C009614/AB/ 181

Vos réfs :

Dossier suivi par :

SAINT-MAXIMIN, le 11.01.2024

Je soussignée, Maître Laure ANCOLIO, Commissaire de Justice à SAINT MAXIMIN, certifie avoir constaté le 09/01/2024 l'affichage de l'avis d'enquête publique sur un panneau fixé à la façade de la Mairie de CABASSE, sur le panneau de l'affichage associatif de la Place Aristide Briand et sur la D79 non loin du panneau portant la mention « CHAPELLE N.D DU GLAIVE »

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

Membre d'une Association Agrée le règlement des honoraires par chèque est accepté.

ETUDE OUVERTE DE 9H00 à 12H00 du LUNDI au VENDREDI

SIRET 403 836 414 00017 - APE 6910 Z - TVA intra-communautaire : FR 124 038 364 14

CIL « Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'étude. »

